

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 avril 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	18
Quorum	10
Votants	19

Le deux avril deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-sept mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, JUAN PIRÉ Elisabeth, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, CHAIM Sabine, Lucie BABIN, SERRIER Jean-Guy, ARSAC Claire, CHENEVEZ Olivier,

Pouvoirs : THOMAS Sébastien a donné pouvoir à CARRÉ Jean-Christophe

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

N°2026/04/02/14 - OBJET : Désignation représentant « Ville Ciéuta Mistralenco ».

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur rappelle que lors du conseil du 25 juillet 2024 il a été décidé de demander la labélisation de la commune « Ciéuta Mistralenco ».

Elle rappelle que ce Label crée par le Félibrige, distingue les villes qui protègent, promeuvent et intègrent dans leurs politiques, la langue et la culture provençale.

Le rapporteur précise que lors de sa demande de labélisation, la commune doit se doter d'un référent, félibre, qui a pour mission d'assurer le lien entre le Félibrige et la commune dans le cadre du Label « Ciéuta Mistralenco » mais également d'assurer le contrôle des engagements de la commune et de recenser les actions qui peuvent entrer dans le cadre de la labélisation.

Il y a donc lieu ce jour de désigner un référent et propose Madame Lucie FAVIER, Félibre, comme référent de la commune.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, Vu l'accord à l'unanimité des membres présents, pour procéder à la désignation à main levée,

DESIGNE Madame Lucie FAVIER, Félibre, comme référent de la commune

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : - 9 AVR. 2026

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandre WAJS

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le : 9 AVR. 2026

